



## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de mai 2023 :

Cession approuvée par la résolution CG23 0268.

Fait à Montréal, le 20 juin 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat